

Synthèse de la Convention FNSF – URSF Ile-de-France – AORIF du 03/03/2023

Une convention régionale Ile-de-France afin de renforcer la mobilisation des organismes Hlm en faveur des femmes victimes de violence

1. MISE À DISPOSITION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS

Dans le cadre de la convention, les organismes adhérents à l'AORIF sont encouragés à étudier avec attention toute demande de bail associatif émanant d'une association du réseau Solidarité Femmes. Ces projets peuvent permettre aux associations de créer de nouvelles places d'hébergements pour les femmes victimes de violences mais aussi d'ouvrir de nouveaux locaux.

Pour contribuer aux besoins d'accès au logement pérenne, les organismes adhérents à l'AORIF s'engagent à mettre à disposition un minimum de 100 logements par an à la FNSF. Ces logements seront proposés aux associations du réseau Solidarité Femmes afin de faciliter l'accès au logement social des femmes victimes de violences accompagnées et/ou hébergées par ces associations spécialisées.

2. FORMATION DES SALARIÉ·E·S DES ORGANISMES HLM

Dès 2023 un plan de formation sera mis en place à destination des membres des directions, des manager·euse·s, des professionnel·le·s de la gestion locative et des personnels de proximité. L'objectif est de former les participant·e·s à la compréhension des mécanismes des violences conjugales, au repérage de ces situations, à la posture professionnelle à adopter face aux victimes ainsi que la connaissance du réseau de partenaires (locaux et nationaux). Les formations seront assurées par les associations Solidarité Femmes locales afin de créer des synergies avec les organismes HLM.

3. DÉVELOPPER UN PLAN DE COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à réaliser plusieurs supports de communication qui seront mis gratuitement à disposition des organismes HLM adhérents à l'AORIF tels qu'une affiche sur le 3919 ou sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Les organismes seront encouragés à se saisir de ces outils et à réaliser des actions de communication régulières au sein des résidences et auprès de leurs locataires, à minima une fois par an.

